



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL ACADEMIQUE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Séance du 20 mars 2018

14h00

**Jardin du Pharo, Marseille
(Amphithéâtre GASTAUT)**

PV soumis pour approbation au Conseil Académique

En sa séance du 19 juin 2018

Etaient présents :

Collège A

BONNARDEL Nathalie
CASSUTO Philippe
GASPARINI Eric
MEGE Jean-Louis
MENDEZ Ariel
MOULIN Philippe
PASQUINELLI Marcel
PILLIERE Linda
SABATIER-MALATERRE Florence
TARDIEU Corinne
TARDIF Chantal

Collège B

BOUCRAUT José
BUFFAT Christophe
DEVRED François
GIREL Sylvia
KOUBITI Mohammed
LAMOUREUX Sophie
OUERFELLI Mohamed
ROQUES Olivier
TORCHIO Philippe
VALERIO Eric

Collège C

Jean-François HEROLD

Collège D

LAPEBIE Jean-Pierre

Collège E

FORESTIER Frédéric

PASCUAL Marie-France

Collège BIATSS

DELORGE Béatrice

Collège Usagers

BELHADJ Lyes

COLLE Julien

DAVID Baptiste

MARLIN Kane

MARTIN Pierre

SICARD-BENMEDJAHED Nina

Membres extérieurs

CAMPION Philippe

NOBILE Dominique

RENAUD Martine

Etaient représentés :

ATTOUMANI Nadjima
BAUDRU Nicolas
BENESSIANO William
COLLOMP Denis
EGEA Vincent
ELAMINE Mehdi
ENJALBERT Alain
FABBE-COSTES Nathalie
FIEURGAND Margot
FROMNOT Julien
GUILLEM Nadège
MALJEAN-DUBOIS Sandrine
MASSE Florian
MATHIAS Anais
PROST-GILLY Anne-Laure
SCHNEIDER Lucas
VALLAS Sophie
VITON Jean-Michel

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCO
CROUS	M. Pierre RICHTER

Soit 53 membres présents ou représentés

Le **Président** ouvre la séance à 14h10.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil académique du 22 janvier 2018

Le procès-verbal du conseil académique du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

II/ Schéma Directeur du Handicap : programme pluriannuel d'actions pour la période 2018-2020

Monsieur Bensoussan présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Cassuto déplore le manque de visibilité des formations qui traitent du handicap dans les unités d'enseignement. Par exemple, des étudiants travaillent régulièrement sur la langue des signes arabe en collaboration avec les enseignants spécialistes du domaine sans que cela soit reconnu.

S'agissant de la formation continue, il reste selon lui des améliorations à apporter pour être attractif auprès des personnes en situation de handicap.

Monsieur Bensoussan répond qu'il est important de souligner l'ensemble des actions proposées par l'établissement. S'agissant des personnels en situation de handicap, il reste, selon ce dernier, du travail à effectuer en lien avec le SUFA. Le DIF handicap peut être un outil permettant d'accentuer ce qui est réalisé au sein et à l'extérieur de l'université, que ce soit visible ou non.

S'agissant des contrats doctoraux, **Monsieur Ouerfelli**, souhaite savoir si des allocations de recherche vont être mises en place par AMU afin d'aider les doctorants en situation de handicap à s'insérer.

Monsieur Bensoussan l'informe que l'université participe au financement des contrats doctoraux handicap. La signature de la convention avec le FIPHFP va permettre de poursuivre cette dynamique.

Madame Delorge précise que le conventionnement avec le FIPHFP peut donner lieu au financement d'aménagements de poste pour les étudiants et aussi à leur rémunération.

Le Président indique qu'il est important de favoriser ce vivier de contrats doctoraux car il est une des sources des futurs recrutements d'enseignants et enseignants-chercheurs.

Monsieur Koubiti demande ce qu'englobe le terme « situation de handicap » (moteur, fragilité psychologique) et comment est déterminée cette dernière.

Monsieur Bensoussan précise qu'il s'agit de tous les types de handicap. Cette reconnaissance nécessite une évaluation médicale afin de proposer ensuite les aménagements nécessaires.

Monsieur Koubiti demande s'il existe des actions spécifiques pour inciter les personnes à se déclarer.

Monsieur Bensoussan souligne l'importance de communiquer afin que les personnels et étudiants en situation de handicap prennent connaissance des avantages à se déclarer. Néanmoins cela reste une démarche personnelle.

Monsieur Potier ajoute que le principe en France en 2018 est de parler de personnes en situation de handicap, et non plus d'handicapés ou d'invalides. Cela signifie qu'aujourd'hui c'est l'environnement qui doit s'adapter. Le but d'encourager les personnes à se déclarer est de permettre à l'établissement de les accompagner.

Madame Lamouroux note depuis trois ans une augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap qui sont accompagnés. Cette progression est le résultat du travail des référents handicap au sein des composantes mais aussi du rôle actif des associations étudiantes.

Madame Mendez pense qu'il serait intéressant d'accompagner les équipes pédagogiques qui sont parfois démunies face aux aménagements à mettre en place.

Monsieur Bensoussan indique que des axes de formation vont être programmés. Il souligne que lorsque les équipes pédagogiques sont confrontées à une situation particulière, il faut contacter le SIUMPPS qui pourra expliquer comment les pathologies peuvent être prises en compte et ainsi déclencher un accompagnement. Il rappelle toutefois que ces mesures ne peuvent s'engager qu'avec l'accord de l'étudiant qui reste protégé par le secret médical.

Monsieur Potier précise que Polytech, ayant répondu à un appel d'offres lancé par un groupement d'employeurs de sociétés informatiques, a mis en œuvre une formation d'ingénieurs en situation de handicap. L'équipe pédagogique concernée a été accompagnée par Monsieur Bensoussan.

Monsieur Roques ajoute qu'il ne faut pas sous-estimer le rôle de l'université dans la prise en charge des étudiants en situation de handicap. Il rappelle que les entreprises privées à partir de 20 salariés doivent recruter 6% de personnels en situation de handicap et que si elles ne répondent pas à cette obligation, elles payent de lourdes pénalités. Or cette difficulté concerne également l'université qui comme les entreprises peinent à trouver des salariés handicapés fortement qualifiés.

Madame Bonnardel indique que, dans son laboratoire, elle a deux étudiants qui bénéficient de contrats doctoraux handicap. En terme d'insertion professionnelle

dans l'enseignement supérieur, elle souhaite savoir s'ils doivent candidater sur des postes spécifiques ou s'ils sont en concurrence avec tous types de candidats.

Madame Escalier répond que depuis quelques années le statut des enseignants-chercheurs a été complété et qu'il est aujourd'hui possible de flécher un recrutement au titre du handicap au niveau des maîtres de conférence.

Le Président insiste sur le fait qu'au moment de la campagne d'emplois, il incite les responsables de composantes à proposer des postes réservés aux personnes en situation de handicap. L'intérêt de la signature avec le FIPHFP est d'engager l'établissement dans cette perspective et d'impulser une volonté forte de la part de tous.

Monsieur Potier précise que pour la campagne d'emplois 2018, neuf postes BIATSS, sollicités par les composantes, sont réservés à des candidats en situation de handicap.

Monsieur Bensoussan souligne la nécessité d'utiliser le contrat doctoral comme tremplin pour encourager le recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs en position de handicap.

Madame Escalier demande s'il y a de telles campagnes de recrutements dans les EPST.

Monsieur Nobile fait savoir qu'à l'INSERM ces campagnes existent depuis longtemps. Ces recrutements demandent un travail en amont important au niveau des structures de recherche afin d'identifier précisément leurs besoins. Il ajoute que malgré les efforts fournis, l'INSERM est encore au-dessous de la barre des 6% et a dû s'acquitter de la somme de 255 000 euros l'an passé. S'agissant de la reconnaissance par l'établissement du handicap, il est compliqué d'identifier les agents concernés. L'idée d'être stigmatisé persiste notamment chez les chercheurs.

Monsieur Torchio souhaite avoir des précisions sur le planning de mise en place de cette convention par site.

Monsieur Bensoussan informe que tous les sites seront mis en conformité, quel que soit le nombre de personnes en situation de handicap concernées. La priorité dans l'ordre des travaux a été portée sur les sites où le plus grand nombre de personnes étaient concernées.

Madame Girel pense qu'il est primordial de développer des dispositifs numériques pour contourner les freins à se déclarer. Elle s'interroge sur l'opportunité de proposer des sujets de thèses inter-ED, dont les sujets seraient définis, afin de permettre la production d'applications spécifiques pour les étudiants.

Madame Lamouroux rebondit sur ce qui vient d'être dit sur la stigmatisation et notamment au niveau des procédures de recrutement des doctorants contractuels

handicap. Elle souhaite savoir si un candidat MCF en situation de handicap est soumis à la qualification du CNU.

Madame Escalier indique que la procédure des comités de sélection est assouplie. Les personnels en situation de handicap font une année de stage, et à la fin de cette dernière ils sont titularisés. Néanmoins cela n'exonère pas le candidat de posséder les titres et notamment d'être qualifié par le CNU.

Monsieur Belhadj s'interroge sur la mise en place des aménagements pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants sont obligés de produire chaque année leurs plans d'aménagement, ce qui les dissuade de se manifester. Il pense qu'il faudrait travailler sur des dispositions moins « stigmatisantes » pour les étudiants car certains handicaps ne se voient pas.

Madame Delorge précise qu'un dispositif relatif à la reconduction des aménagements va être mis en place afin que les étudiants déjà recensés au sein de l'université, et qui restent dans un même cursus d'études, n'aient pas à repasser devant la commission du service médical de médecine préventive pour obtenir un certificat.

Cependant, elle indique que certaines pathologies sont évolutives et qu'il est nécessaire pour les étudiants de se rapprocher à nouveau du bureau de la mission handicap afin de faire le point sur les aménagements proposés. Elle insiste également sur le fait que le référent handicap doit faire un point régulier avec les équipes pédagogiques pour ne pas laisser les enseignants seuls face à un étudiant en situation de handicap.

Monsieur Koubiti s'étonne qu'à la faculté des Sciences, les enseignants ne prennent connaissance des étudiants en situation de handicap qu'au moment des examens dans le cadre de la mise en place d'aménagement des épreuves. Il regrette de ne pas en avoir connaissance plus tôt afin que les cours soient plus adaptés.

Monsieur Cassuto confirme que l'information est connue trop tardivement.

Monsieur Pasquinelli fait savoir qu'à l'IUT, le référent handicap informe les directeurs d'études qui sont chargés de relayer l'information auprès des enseignants concernés.

Monsieur Bensoussan répond que la communication entre le référent handicap et le responsable des études est indispensable afin de mettre en place les aménagements nécessaires (aide à la prise de note, tutorat...) définis par le médecin du SIUMPPS.

Madame Tardif signale qu'à la faculté des sciences, le responsable de la formation en lien avec la cellule handicap approuve le Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (PPES). L'information n'est pas communiquée à l'équipe pédagogique mais elle est disponible pour les enseignants qui le souhaitent auprès de la scolarité.

Monsieur Roques demande s'il n'est pas envisageable d'avoir un formulaire type remis au moment des inscriptions invitant les étudiants à signaler leur handicap au responsable de formation. Ce formulaire pourrait faire apparaître des mesures incitatives à se déclarer.

Madame Delorge précise que lors des inscriptions administratives, les étudiants cochent une case afin d'informer s'ils sont en situation de handicap. Ils se déclarent administrativement dans Apogée.

Si le bureau handicap est présent au moment des inscriptions afin de communiquer avec les étudiants, la démarche doit néanmoins être personnelle.

L'idéal serait d'avoir la connaissance de la situation de handicap de l'étudiant via les établissements secondaires car certains aménagements sont lourds à mettre en place.

Ainsi un étudiant provenant de Madagascar, dont l'établissement a été informé au préalable qu'il aurait besoin d'un traducteur en langue des signes, a pu bénéficier dès septembre d'un dispositif adapté.

Madame Bonnardel témoigne qu'une étudiante sourde et muette suit son cours et que deux traductrices se relaient pour assurer une traduction simultanée des cours en langues des signes. Elle ajoute qu'elle fait parvenir les présentations de ses cours aux traductrices avant leur tenue pour qu'elles puissent anticiper les termes spécifiques à traduire.

Monsieur Devred demande à quel endroit est disponible la liste des référents handicap de chaque composante.

Monsieur Bensoussan répond qu'elle est disponible auprès du bureau handicap et sur le site de la mission handicap.

Le conseil académique approuve à l'unanimité le programme pluriannuel d'actions du Schéma Directeur du Handicap pour la période 2018-2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 15h40.

Fait à Marseille, le 19 avril 2018

Le Président d'Aix-Marseille Université



Yvon BERLAND